

Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil communautaire du jeudi 10 avril 2025 - 18H30**  
**Salle Étable - La Lombardière**

**Délibération n°CC\_2025\_064**  
**Finances - Fixation du montant attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025**

*Nombre de conseillers en exercice : 56*  
*Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET*

**Étaient présents :**

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Nathalie DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MOINE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

**Ayant donné pouvoir :**

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Edith MANTELIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Stéphanie ISSARTEL, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Damien BAYLE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Patrick OLAGNE

**Absents ou excusés :**

Olivier DE LAGARDE, Romain EVRARD

Le quorum est atteint.

**Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :**

Par délibération n°CC-2022-230 du 22 Juin 2022, le Conseil ommunautaire a instauré, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, une taxe pour financer l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations (« Taxe GEMAPI »).

La délibération susmentionnée détaille l'économie de ce dispositif et précise que la taxe GEMAPI ne peut excéder le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement et d'investissement consacrées à l'exercice de cette compétence, et qu'il appartient à l'organe délibérant, de fixer chaque année le produit de la taxe, avant le 15 avril.

Le territoire d'Annonay Rhône Agglo a été marqué le jeudi 17 octobre 2024, par des inondations exceptionnelles, ayant touché différentes communes de l'agglomération. L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté préfectoral pour plusieurs communes.

Les dépenses projetées à l'exercice de cette compétence, sont par conséquent revues à la hausse, et actualisées au regard des dégâts incombant aux inondations exceptionnelles avec un montant total sur la période 2025-2026 s'élevant à 3 096 092 €.

Le financement de ces dépenses requiert de lever un niveau équivalent de taxe GEMAPI. Il est ainsi envisagé de lisser le produit sur la période 2025-2026 à hauteur de 1 548 046 € par an.

**Dépenses projetées**

	2025	2026	TOTAL 2025-2026
Contribution ARA au syndicat des 3 rivières	404 000 €	404 000 €	808 000 €
Contribution ARA au syndicat Ay Ozon	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Programme de sensibilisation à la gestion de l'eau et à la prévention des inondations	19 092 €	22 000 €	41 092 €
<b>Travaux de préservation des milieux aquatiques et de prévention des inondations</b>			
Travaux de gestion alternative des eaux pluviales, de renaturation et restauration de zones humides sur les zones du Mas et de la Lombardière	120 000 €	375 000 €	495 000 €
Résorption ancienne Décharge (reste à charge Agglo)		550 000 €	550 000 €
Travaux écrêteur de crue du barrage du Ternay	382 000 €		382 000 €
Travaux du bloc local (commune, EPCI, S3R) en termes de renaturation et de restauration de berges permettant la limitation du risque inondation (suite études)	200 000 €	600 000 €	800 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 135 092 €</b>	<b>1 961 000 €</b>	<b>3 096 092 €</b>
<b>Recette GEMAPI</b>	<b>1 548 046 €</b>	<b>1 548 046 €</b>	<b>3 096 092 €</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

**Vu** les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code général des impôts,

**Vu** la programmation pluriannuelle (période 2025-2029) des dépenses relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI,

**Vu** le budget primitif – budget principal – de l'exercice 2025, notamment les crédits ouverts pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

**Considérant** qu'il revient au Conseil communautaire de fixer pour 2025 le produit de la taxe GEMAPI,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

### DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

#### **Par 53 voix votant pour**

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MOINE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

#### **Par 1 voix votant contre**

Louis-Claude GAGNAIRE

**FIXE** pour l'année 2025, le produit de la taxe GEMAPI à hauteur de 1 548 046 €.

**AUTORISE** d'une manière générale monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 14 avril 2025

**Simon PLENET,**

**Président d'Annonay Rhône  
Agglo**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d'Annonay Rhône Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*